

2024 DAC 384- Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'association "La vie brève" pour le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12^e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, je vous propose de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « La vie brève » afin de lui permettre de continuer à occuper et exploiter le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12^e).

Le contexte

La Cartoucherie est aujourd'hui un site reconnu de la création artistique. Au sein de la Cartoucherie, l'ensemble immobilier n°4 a été investi en 1973 par l'association du Théâtre de l'Aquarium. Initialement troupe universitaire formée au sein de l'École Normale Supérieure, ce collectif d'artistes composé notamment de Jacques Nichet, Jean-Louis Benoit et Didier Bezace, se voulait une fabrique où les œuvres se créent collectivement, réinventant de nouvelles relations entre le théâtre, le public et la société. À la suite des départs successifs des membres fondateurs, Julie Brochen a dirigé le lieu de 2002 à 2009. François Rancillac lui succède de 2009 à 2018.

En 2018, la Ville a publié un avis d'appel à projet pour désigner le nouvel occupant du bâtiment n°4 de la Cartoucherie. Au terme d'une procédure de sélection lancée conjointement avec l'État (principal financeur de l'activité menée sur ce site) le projet de l'association La vie brève a été retenu, porté par le collectif de théâtre musical, composé de Samuel Achache, Marion Bois, Jeanne Candel et Elaine Méric. Outre ce projet artistique, un espace de 450m² a été aménagé en atelier de construction de décors en économie circulaire avec une ressourcerie ayant vocation à accompagner les équipes artistiques axant leurs projets en lien avec les enjeux de réemploi de matériaux et de l'éco-conception.

Le Théâtre de l'Aquarium a été mis à disposition de l'association dans le cadre d'une Convention d'Occupation du Domaine Public qui prendra fin le 31 décembre 2024.

Fin 2023, l'État a confirmé sa volonté de formaliser une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) avec la Direction de l'Aquarium pour la période 2025-2027 et a confirmé le statut particulier pour l'Aquarium. Il est donc proposé de prolonger la mise à disposition actuelle par une CODP de gré à gré pour la même période (2025-27), en liant l'occupation à la CPO de l'État sur le fondement de l'article L2122-1-3- 4° du CG3P : *Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée* »

Caractéristiques de la CODP

La durée de la CODP est alignée sur celle de la CPO de l'État (1^{er} janvier 2025 / 31 décembre 2027).

Le montant de la redevance annuelle serait de 1 500 €/an. La valeur de la redevance annuelle d'occupation étant estimée à 146 712 euros, l'octroi de l'aide en nature serait donc de 145 212 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la CODP annexée au projet de délibération.

La Maire de Paris

2024 DAC 384 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « La vie brève » pour le Théâtre de l'Aquarium sur le site de la Cartoucherie (12e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3- 4° ;

Vu le projet de CODP pour la mise à disposition du Théâtre de l'Aquarium, bâtiment 4 du site de la Cartoucherie (Paris 12°) ;

Vu l'avis du conseil du 12° arrondissement, en date du _____ ;

Considérant l'intérêt public à maintenir l'activité développée par l'association La Vie brève au Théâtre de l'Aquarium ;

Sur le rapport présenté par madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « La vie brève » une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, du Théâtre de l'Aquarium, bâtiment 4 du site de la Cartoucherie, Paris (12°) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle due par l'association « La vie brève » pour l'occupation de ce théâtre est fixé à 1 500 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux objets de la présente mise à disposition étant estimée à 146 712 euros, l'octroi de l'aide en nature est donc de 145 212 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.